

DECISION N° DEC2026_021

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article 4.1 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au président l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération BC2024_022 fixant les différents tarifs d'accès aux bassins, à l'espace forme et aux différentes activités,

Considérant la demande d'occupation de la fosse de plongée d'Atlantys par SUBAQUA club la Rochelle,

Considérant que SUBAQUA club la Rochelle souhaite occuper à titre onéreux la fosse de plongée d'Atlantys le mercredi 20 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation de la fosse de plongée d'Atlantys par SUBAQUA club la Rochelle,

ARTICLE 2 : de mettre à disposition à titre onéreux la fosse de plongée d'Atlantys par SUBAQUA club la Rochelle et d'appliquer le tarif de la location prévu par la délibération BC2024_022,

ARTICLE 3 : d'approuver la signature de la convention de mise à disposition qui détaille toutes les conditions de la location,

ARTICLE 4 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 017-200041689-20260407-DEC2026_021-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,